

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
52 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 1<sup>er</sup> septembre 1840.

Le public accueillera, nous n'en doutons pas, avec un grand intérêt, les communications suivantes que nous trouvons ce matin dans le *National*, et sur lesquelles nous appelons toute son attention.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Comité de Paris.

La question de la réforme gagne chaque jour du terrain. Elle est maintenant posée dans ses véritables termes. Le bon sens public ne permettra plus que l'égoïsme, la cupidité, la corruption s'organisent à l'envers dans les départements. Bientôt toutes les résistances s'évanouiront en présence de la manifestation régulière, calme, mais en même temps ferme et éclatante, du vœu national.

La ville de Paris ne restera pas en arrière de ce mouvement patriotique; elle a déjà douze comités, un par arrondissement, et cependant deux nouveaux comités encore viennent de s'y constituer. Le premier est nombreux. Sa formation et la publication de la liste de ses membres ont principalement pour but, elles auront pour résultat de montrer qu'aucune classe de la société ne veut rester étrangère à la grande question de la réforme électorale. Ce premier comité est, quant à présent, composé de

- |                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
| MM. J. Laffite, député, président.                               |                |
| Dupont (de l'Eu), vice-président.                                |                |
| Arago, député, membre de l'Institut,                             | } secrétaires. |
| Martin (de Strasbourg), député, avocat à la cour de cassation,   |                |
| Joly, député, avocat,                                            |                |
| Arago (Emmanuel), avocat.                                        |                |
| Bastide (Jules), rédacteur en chef du <i>National</i> .          |                |
| Blanc (Louis), rédacteur en chef de la <i>Revue du Progrès</i> . |                |
| Carteret, avocat.                                                |                |
| David (d'Angers), membre de l'Institut.                          |                |
| Degoussé, ingénieur civil.                                       |                |
| Delatouche, homme de lettres.                                    |                |
| Delestre, peintre d'histoire.                                    |                |
| Didier (Ch.), homme de lettres.                                  |                |
| Dieu, fabricant de cadres.                                       |                |
| Dorieu, rédacteur du <i>National</i> .                           |                |
| Dossat, ébéniste.                                                |                |
| Drolling, membre de l'Institut.                                  |                |
| Duclerc (Eugène), rédacteur du <i>National</i> .                 |                |
| Dupont, avocat.                                                  |                |
| Dupont-White, avocat à la cour de cassation.                     |                |
| Dumont, docteur-médecin.                                         |                |
| Dupoty, rédacteur en chef du <i>Journal du Peuple</i> .          |                |
| Durand Saint-Amand, avocat.                                      |                |
| Degouve-Denuncques, rédacteur du <i>National</i> .               |                |
| Favre (Jules), avocat.                                           |                |
| Fenet, avocat.                                                   |                |
| Forestier, peintre d'histoire.                                   |                |
| Gobert (Jules), filateur.                                        |                |
| Guinart (Auguste), propriétaire.                                 |                |
| Goudchaux, banquier.                                             |                |

- Hingray, libraire-éditeur.  
Hubert, docteur-médecin.  
Hutin, propriétaire.  
La Mennais.  
Landrin, avocat.  
Leneveux, typographe, rue Férou, 45.  
Lesséré, docteur-médecin.  
Liouville, membre de l'Institut.  
Litré, membre de l'Institut.  
Maréchal, propriétaire.  
Marrast (Armand), rédacteur en chef du *National*.  
Paulin, docteur-médecin.  
Péan, avocat à la cour royale.  
Pelouze, membre de l'Institut.  
Ploque, avocat.  
Recurt, docteur-médecin.  
Savary, membre de l'Institut.  
Schumacher, mécanicien.  
Thomas, directeur du *National*.

Les membres du second comité sont : MM. Arago, Martin (de Strasbourg), La Mennais, Thomas, directeur du *National*; Dupoty, rédacteur du *Journal du Peuple*; Recurt, médecin; Lesséré, médecin; Dornès, avocat.

Le comité se réserve de s'adjoindre des membres des réunions qui se seraient formées pour le même but et sur les mêmes principes.

Le comité publie aujourd'hui une formule qui lui paraît établir d'une manière complète les droits imprescriptibles des citoyens. Il s'empresse néanmoins de déclarer qu'il recevra avec reconnaissance toutes les pétitions qui lui seront adressées, quels qu'en soient les termes, pourvu qu'elles reposent sur le principe de la souveraineté du peuple, et qu'elles doivent avoir pour effet de le mettre en action.

Le comité a la mission de recevoir les pétitions qui lui seront envoyées soit de Paris, soit des départements; il les classera, les coordonnera, les déposera à la chambre des députés, et fera tous ses efforts pour qu'elles soient discutées en temps opportun.

Le comité déclare encore qu'il unira son zèle à celui de toute réunion tendant au même but, et qu'on le trouvera toujours prêt à accueillir les communications qui pourraient aider au succès de la cause commune.

Formule de la pétition.

Messieurs les députés,

Nous venons appeler vos plus sérieuses réflexions sur l'immense désaccord qui existe aujourd'hui entre le principe fondamental du gouvernement français, le principe éternel, imprescriptible de la souveraineté du peuple, et la législation électorale qui nous régit. Nous demandons qu'une très-faible minorité cesse de représenter exclusivement le pays.

En vertu de la loi du 25 mars 1831, tout Français dont la vie n'a pas été flétrie par un tribunal régulier, fait partie de la garde nationale. La logique la plus vulgaire, le droit, dans ce qu'il a de plus manifeste, veut que le code électoral repose sur les mêmes bases, sans s'arrêter, bien entendu, aux incompatibilités, exemptions, réserves et dispenses que la loi établit à raison de l'âge, des fonctions, de la position sociale et des infirmités.

En conséquence, Messieurs les députés, nous demandons que tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale soit électeur, et que tout électeur soit éligible.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

(2<sup>e</sup> article.)

Le sort des travailleurs est de jour en jour plus déplorable; la statistique nous éclaire suffisamment sur ce point.

Nous espérons pouvoir citer quelques fragments de cette œuvre; mais, à cette heure, notre mémoire infidèle n'a rien gardé. Nous sommes allés à la source même; la source a tout donné, elle n'a rien retenu.

Nous avons donc vu naître et mourir la 435<sup>e</sup> tragédie de M. Eugène de Pradel. Elle est allée rejoindre ses sœurs; elle est allée, comme dit le poète,

Où va toute chose,  
Où va la feuille de rose  
Et la feuille de laurier.

Que reste-t-il, après tant d'étonnement? un fugitif souvenir. L'auteur lui-même est à la fois le berceau et la tombe de ses enfants; à peine sont-ils nés que déjà il les a oubliés pour d'autres qui ne vivront pas davantage. L'improvisation, c'est le tonneau de Danaüs, le travail de Pénélope. Pauvre mère! tous ses fils meurent en naissant; le grand jour les tue. Malheureuse et fatale fécondité que celle qui produit tant, sans jamais rien produire! Les fruits hâtifs n'ont ni saveur ni parfum; les enfants précoces avortent ou meurent;

Les vers improvisés remontent dans les cieux.

Laissons donc au temps le soin de faire mûrir nos fruits et éclore nos chefs-d'œuvre.

C'est en effet une chose douloureuse que de voir se dépenser en vain de précieuses facultés qui, concentrées sur un point au lieu de s'éparpiller à l'infini, auraient pu donner naissance à quelque chose de bon et d'utile, de viable enfin; car M. Eugène de Pradel possède une merveilleuse organisation, une grande souplesse d'esprit et de nombreuses connaissances, et il lui faut rien moins que tout cela pour arriver à d'aussi stériles résultats.

Après cette grave épreuve d'une tragédie improvisée et jouée simultanément, double épreuve subie avec talent par M. Eugène de Pradel et avec une patiente attention par le public, il restait peu de chose à l'homme d'esprit pour achever la conquête de son auditoire. Sur des mots il a composé des couplets aussi spirituels et aussi piquants que ceux de la plupart de nos vaudevillistes. De l'accouplement monstrueux de mots hurlés de tous les coins de la salle et hurlant de se trouver ensemble, il a fait sortir de gracieuses choses et de bonnes bouffonneries. Les spectateurs semblaient avoir plus de peine à lui fournir des mots difficiles qu'il n'en avait à les remplir.

Ainsi le nombre des pauvres augmente chaque année; les conseils-généraux ne savent quels moyens employer pour obtenir une diminution dans le nombre des enfants trouvés; les prisons sont toutes remplies. A tous ces symptômes, on doit reconnaître qu'il y a une profonde misère dans les classes inférieures de la société.

La faim est mauvaise conseillère. Aussi est-ce la faim qui précipite tant de mendiants sur les pas de l'homme riche; c'est elle, bien plus que la terreur de l'opinion, qui force la jeune fille séduite à confier son enfant à la charité publique; enfin, et c'est encore là un fait certain, le plus grand nombre des délits contre la propriété prennent leur source dans la misère.

Les salaires décroissent, le paupérisme augmente et à sa suite surgissent les plaies hideuses qui s'étalent de tous côtés dans notre société.

Les salaires décroissent et la population augmente. Cette augmentation sera encore une cause continue de l'abaissement du salaire. Quand la mesure sera comblée, quand les salaires ne donneront plus, même aux ouvriers actifs et intelligents, le pain quotidien, qu'arrivera-t-il? Tous ne sont pas disposés à avoir recours à la charité publique; tous ne veulent pas s'humilier en tendant la main. Alors ils demanderont à Dieu de leur venir en aide, et ils feront appel à la force. — Voilà où nous allons fatalement. — Les publicistes éclairés le comprennent, les défenseurs de la cause populaire le proclament; mais c'est en vain, car cette société marche toujours devant elle sans vouloir s'arrêter. Manquent-elle des moyens de venir en aide aux travailleurs? Les esprits craintifs et étroits l'affirment; les hommes d'intelligence et de cœur repoussent cette affirmation.

La question du travail a été élaborée largement par les théoriciens; on peut dire qu'elle a été vue dans toutes ses phases, sous tous ses aspects; ils ont saisi même corps à corps, et souvent avec succès, les difficultés qu'on oppose à la réforme industrielle. Aujourd'hui que faut-il? Se placer dans une position tout à la fois progressive et praticable; c'est cette position que nous avons adoptée et que nous cherchons à faire prévaloir. Nous l'avons démontré: l'association est la première phase à travers laquelle les travailleurs doivent passer; avec les droits politiques, ils doivent revendiquer le droit de s'assembler, de discuter leurs intérêts et de s'associer pour les défendre. Il n'appartient à personne de réglementer le travail *a priori*; avant tout il faut faire appel aux travailleurs, constater les besoins des diverses professions, voir celles qui peuvent avoir recours à l'association avec succès et leur laisser la faculté de s'organiser librement.

Avec l'association du travail vient aussi l'emploi de procédés économiques pour subvenir à tous les besoins de la vie. Qui s'associe pour le travail peut traiter aussi pour ses dépenses de nourriture et de chauffage. Nous ne parlons pas ici de faire vivre les travailleurs sous une règle commune à tous, imposée à tous; mais de leur laisser la faculté de régler leurs repas en commun, s'ils y trouvent économie de temps et d'argent. Avec l'association, la liberté reste vivace; l'associé se retire selon son gré; il traite des conditions auxquelles il veut se soumettre; enfin il n'abdi-

A propos de notre jeune espérance tragique, dont on lui a jeté le nom accolé du mot *constance*, il a chanté les couplets suivants pleins d'à-propos :

Naguère, d'un pas triomphant,  
Dans ce lieu, si je ne m'abuse,  
Des arts apparut une enfant,  
Ou plutôt c'était une muse.  
Riche de tous les dons du ciel,  
Elle était l'honneur de la scène...  
On la nomme, dit-on, Rachel;  
Moi, je crois que c'est Melpomène.  
Des acteurs que la France aime,  
Devrait-on oublier la gloire?  
Rachel n'efface point Talma,  
Dont il faut garder la mémoire.  
Tous deux, nous devons les bénir;  
L'un n'est plus, l'autre est l'espérance,  
Et l'on doit dans le souvenir  
Avoir un peu plus de *constance*!

C'était donner à nos enthousiastes d'hier une indirecte leçon de convenance que de rappeler la mémoire de Talma; c'était mettre chaque chose à sa place: la couronne d'or de la jeune élève sur le front du maître.

Dans toute cette seconde partie, plus agréable pour tous que l'improvisation d'une tragédie à la façon des fameux couplets du *Bouffe et le Tailleur*:

Monsieur, vous avez une fille, etc.,

M. Eugène de Pradel s'est, avec une heureuse adresse, un goût parfait et une grande vivacité d'esprit, tiré des plus mauvais chemins où l'on prit plaisir à le jeter. Il s'est joué avec toutes les difficultés de la prosodie et toutes les bizarreries du vocabulaire, et cela avec une grâce charmante. Enfin, scènes tragiques, scènes comiques, romances, couplets, airs et bouts-rimés remplis de haut en bas et de bas en haut, il a improvisé de tout et sur tout. Il n'y a qu'une chose, une seule, qu'il n'a pu improviser ce soir-là, c'est la recette. Ce tour demande beaucoup de compères, et, pour l'honneur de la seconde cité du royaume, le public lyonnais doit le faciliter à M. Eugène de Pradel.

L. B.

Grand-Théâtre.

PREMIÈRE SÉANCE D'IMPROVISATION DE M. EUGÈNE DE PRADEL.

Être tout à la fois l'auteur et l'artiste, la tête qui pense et le bras qui exécute; avoir à mener de front trois grandes choses: l'histoire, la poésie et l'action; être à soi seul tous les acteurs, hommes et femmes, jeunes et vieux, rois et sujets; faire parler et se mouvoir tous ces personnages, comme ils ont dû parler et se mouvoir; leur rendre leurs caractères, leurs physionomies et leurs passions; créer en même temps l'œuvre, la mise en scène et la représentation, tout cela à l'instant, sans le prestige du costume, sans le secours des décors et des accessoires, sans aucun des puissants auxiliaires du théâtre, — voilà, certes, un tour de force intellectuel des plus difficiles. Eh bien! vendredi passé, M. Eugène de Pradel nous l'a rendu facile, tant il a mis, dans son exécution, d'aisance et de rapidité.

Le sujet, choisi entre plusieurs par les applaudissements les plus nombreux, était cette dramatique histoire de Cinq-Mars et de Thou, tragédie dont le sanglant dénouement s'est accompli sur notre place des Terreaux, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville. Le sujet était beau; il embrassait de grands noms historiques, des figures connues de tous et bien distinctes. Six personnages ont été d'abord arrêtés pour l'action: Louis XIII, Richelieu, Cinq-Mars, de Thou, le P. Joseph et Marie. Si nous en exceptons cette dernière dont l'improvisateur a fait une véritable virago, en dépit de l'histoire, tous les traits des autres physionomies ont été conservés et rendus avec bonheur. On a surtout remarqué et applaudi la scène entre Richelieu et Louis XIII, alors que le ministre veut arracher au faible roi la condamnation à mort de M. Legrand. La scène entre Cinq-Mars, de Thou et Richelieu a fait naître de beaux vers et provoqué un chaleureux dévouement. Ce n'est point là certainement une œuvre d'art; mais c'est un phénomène de création instantanée assez extraordinaire pour qu'on le remarque.

Tout récent qu'il soit, le souvenir des chefs-d'œuvre que Rachel venait de vivifier de son souffle et dont M. Eugène de Pradel a bien voulu redouter le voisinage, ce souvenir ne nous est point venu à l'esprit; mais, nous devons le dire à l'honneur de l'improvisateur, nous avons vraiment trouvé dans la représentation de *Cinq-Mars et de Thou* autant d'illusion scénique que la tragédie est accoutumée à en avoir.

que pas son initiative et sa volonté, il les subordonne selon que sa raison lui en fait un devoir. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans des considérations plus étendues pour faire comprendre quel immense levier les travailleurs peuvent trouver dans l'association.

Depuis quelque temps, on a parlé beaucoup de faire vivre les hommes en communauté. Le moment n'est pas venu d'examiner cette théorie; et, à nos yeux, l'association renferme un principe plus large et plus fécond que la communauté. L'association n'a pas une forme absolue et identique; elle peut se prêter à toutes les transformations sociales selon les temps et les besoins, tandis que la communauté se présente une dans son but, une dans sa manière d'être; elle n'est qu'une des faces infinies de l'association. D'ailleurs, le principe de la liberté d'association posé, rien ne s'oppose à ce que des membres de la grande société vivent sous une règle commune.

Ce que nous disons de la communauté s'applique aussi à l'organisation phalansérienne.

La population, avons-nous dit, augmente chaque année, surtout dans les centres industriels; avec cette agglomération et la diminution des salaires nous devons nous attendre à une aggravation de misère, si nous n'avons recours à l'association et au crédit fonctionnant simultanément.

Un gouvernement habile et prévoyant trouverait encore d'autres ressources pour soutenir les classes ouvrières. Le trop-plein dans les grandes villes contribue à la diminution des salaires; ce trop-plein peut disparaître graduellement, nous allons le prouver. Les grandes villes ont des attraits sans doute pour les habitants des campagnes, des bourgs et des petites villes; mais qui les amène souvent dans les centres industriels? La pauvreté.

Le travailleur des champs n'est pas plus heureux que celui de la cité. Dans beaucoup de départements le prix de la journée, la nourriture comprise, est tout au plus de 50 à 75 centimes. Comment soutenir une femme et des enfants avec pareille somme? Quoi d'étonnant que le journalier, père de famille, mène ses enfants dans les villes pour leur faire apprendre à filer, à tisser, à forger? Là il y a quelque espérance d'un avenir meilleur. Tous ne tombent pas dans la mêlée, tous ne succombent pas sous le poids du travail, quelques-uns même s'élèvent; ceux-là sont bien rares, mais enfin on les cite. De là l'espérance d'arriver à la fortune; c'est cette espérance qui soutient ces myriades de pauvres qui viennent demander aux grandes cités meilleure vie et bonne chance.

Pour les fixer dans les campagnes qu'ils regrettent, que faudrait-il? Un peu d'aisance, un bout de terre à défricher. Cette terre qu'on se dispute manque-t-elle sous nos pas?

Raspail avait dit dans une de ses défenses que la France pouvait nourrir facilement 60 millions d'habitants. Aujourd'hui il est constaté que cette assertion est vraie. Il y a en France sept millions d'hectares de terre; « les trois quarts » de ces sept millions, qui attristent le sol français par leur nudité, dit le *Moniteur industriel*, peuvent être cultivés et donner du pain à des millions d'hommes. »

Voilà donc du travail pour occuper nos populations agricoles; voilà donc aussi des ressources pour nourrir plus convenablement nos populations industrielles.

Quand Raspail affirmait que la France pouvait nourrir le double de sa population actuelle, il faisait entrer aussi comme élément de succès des réformes importantes dans notre agriculture que nos économistes savent fort peu avancée. Avec le défrichement des terres, les habitants de la campagne seraient occupés; leur bien-être augmenterait; leur amour pour le sol qui les a vus naître subsisterait dans toute sa force et serait assez puissant pour les retenir loin des villes. De là, affaiblissement dans l'agglomération des populations industrielles, décroissance dans la concurrence, et par suite augmentation de salaires, partant de bien-être.

Le gouvernement avait songé en 1835 à l'établissement de colonies agricoles dans les départements; elles devaient remplacer les dépôts de mendicité, lieux immondes qui effraient tous ceux qui y sont conduits. Les colonies agricoles essayées auraient pu servir utilement de débouchés, non seulement aux mendiants, mais aux pauvres ouvriers de nos campagnes. De la sorte, on aurait absorbé dans chaque commune certaines familles souffrantes en les plaçant dans d'excellentes conditions d'existence. Le gouvernement s'est arrêté devant ce projet qui repose dans les cartons du ministère de l'intérieur: personne ne songe à l'en faire sortir. On n'a pas même encouragé les efforts du maire de Strasbourg qui voulait faire l'essai dans cette commune de cet efficace moyen de combattre le paupérisme; évidemment il manquera des appuis qui lui sont indispensables. Comment nous étonner en face d'une aussi coupable indifférence des agitations populaires?

Un banquet patriotique a été célébré à Gramat vendredi dernier. Jamais, dit le *Radical du Lot* qui nous donne des détails sur cette fête civique, manifestation plus solennelle, depuis les fêtes républicaines, n'avait eu lieu dans le département.

Dès le matin, la ville de Gramat présentait l'aspect le plus animé; des députations des communes voisines ou des départements limitrophes arrivaient successivement.

A cinq heures, 250 convives ont pris place autour de trois grandes tables; aussitôt que l'assemblée a été installée, ayant pour président M. Mary-Lafon, honorable candidat à la dernière élection du 2<sup>e</sup> collège, le citoyen Darmé, capitaine de la garde nationale, est allé, tambours en tête, chercher un immense drapeau tricolore qui a été déployé au centre du banquet. L'arrivée de ce glorieux emblème a été saluée par de vifs applaudissements.

Alors M. Mary-Lafon, allant se placer, ainsi que les orateurs qui lui ont succédé, à l'ombre des couleurs nationales, a prononcé quelques paroles pour proposer une collecte au profit des pauvres. Cette proposition a été accueillie avec chaleur, et les commissaires ont fait immédiatement une collecte qui a produit 150 francs.

Vers la fin du banquet, le président a donné successive-

ment la parole aux divers membres de la réunion chargés de porter les toasts arrêtés par une commission préparatoire.

Ces toasts, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, faute de temps et d'espace, ont été portés à la réforme électorale, à l'égalité et à la Convention nationale, au peuple, à la propagande et à l'alliance des peuples, aux détenus politiques.

Un toast a aussi été porté aux rédacteurs du *Radical* qui, malgré les amendes et les persécutions du pouvoir, accomplissent leur tâche si laborieuse.

Tous ces toasts ont été applaudis avec le plus vif enthousiasme.

Après avoir fait le récit de cette fête patriotique, le *Radical* ajoute:

Le souvenir en vivra éternellement parmi nous tous qui y avons participé. Electeurs, éligibles, qui protestaient généreusement par leur présence contre le privilège dont ils jouissent, agriculteurs à la vie patriarcale, ouvriers infatigables qui anticipaient sur le jour de repos, officiers des gardes nationales en si grand nombre, conseillers tuteurs des communes, soldats prêts à reprendre le drapeau qu'ils viennent de quitter, tous étaient visiblement émus, tous ont échangé pour jamais, à cette table où ils ont rompu le pain de la fraternité, les gages d'une union impérissable.

Les citoyens qui ont été arrêtés ces jours passés sont traités fort durement et tenus au secret le plus sévère. De pareilles rigueurs nous paraissent complètement inutiles, car il ne s'agit dans toute cette affaire que d'un délit d'association; c'est du moins ce qui paraît résulter des faits connus jusqu'à ce jour. L'autorité des magistrats est grande, mais plus elle est redoutable, plus ils doivent en user avec sagesse et mesure, plus ils doivent éviter d'en faire abus. Les citoyens mis en état d'arrestation méritent des égards, car ils sont généralement estimés.

### Chronique Lyonnaise.

Hier, on a retiré des eaux du Rhône, près le quai de l'Hôtel, le cadavre d'un homme qui, selon l'état dans lequel il se trouvait, a été jugé devoir s'être noyé depuis environ une dizaine de jours.

— Un autre cadavre a été également retiré de la Saône. Il portait au cou une corde à l'extrémité de laquelle se trouvait un bloc de charbon de terre.

— La police a arrêté deux escrocs au moment où ils exploitaient un remplaçant militaire porteur d'une somme de 250 fr.

— Dans le département du Rhône, comme dans tous les départements de l'Est, l'autorité a fait prendre des renseignements sur le nombre d'hommes et de chevaux que pourrait loger chaque commune. C'est là une mesure de précaution commandée par les circonstances, mais non une indication d'hostilités prochaines.

— A Perrache, un homme et une femme ont tenté de se suicider de compagnie; on est venu fort à propos pour les empêcher de mettre à exécution leur funeste dessein, et pour plus de précautions, ces deux individus ont été conduits à l'Hôtel-de-Ville.

— On peut juger maintenant l'heureux effet produit pour la circulation et pour la perspective, par le reculement de la maison Gayet, sur la place de Saint-Nizier. L'ancien mur est enlevé, et le nouveau est achevé en l'alignement de la rue Trois-Carreaux.

— Les plans d'alignement de la boucherie de Saint-Georges seront déposés à la mairie pour y être exposés huit jours, à dater du lundi 31 août; un registre sera ouvert pendant tout ce temps pour recevoir les réclamations que leur exécution pourrait faire naître.

— Les travaux de la digue submersible de la Tête-d'Or avancent avec assez de rapidité. On a déjà enfoncé dans le bras principal du Rhône les pilotis destinés à former les piles du pont de service qui doit faciliter l'établissement du barrage.

### CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Session de 1840-1841.

Séance du 27 août.

Présents: MM. Fulchiron, Laurens-Humblot, Elleviou, Dela, Permezel, Merlat, Boucaud, Verne de Bachelard, Suchet, Faugier, Mermet, Orsel, Deleuillon de Thorigny, Royé-Vial, Dugas, Clément Reyre, Berger, Desprez, Martin, Peyré et Terme.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

#### Marché de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Le conseil-général, après avoir entendu le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, sur la demande formée par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, à l'effet d'être autorisée à ouvrir, le vendredi de chaque semaine, un marché de légumes,

Vu les délibérations de son conseil municipal, celles des communes voisines, et l'avis du conseil d'arrondissement,

Considérant qu'il est démontré que la population de la commune de Sainte-Foy a pris un accroissement considérable porté au double de ce qu'elle était il y a vingt ans, que cette population, livrée principalement à des travaux industriels, ne peut s'approvisionner pour ses besoins journaliers, en jardinage et autres légumes, qu'à Lyon ou dans les communes environnantes, son territoire étant en partie employé aux cultures de luxe et d'agrément, d'où il résulte que l'établissement du marché par elle demandé est d'un intérêt majeur et incontestable, puisqu'il est destiné à appeler les producteurs dans son sein et à éviter le déplacement des habitants;

Considérant que, sur treize communes circonvoisines qui ont été consultées, douze, au nombre desquelles figurent celles de Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière, ont donné leur adhésion à l'établissement du marché, et que la ville de Lyon y a seule formé une opposition, fondée sur ce que ce marché établirait à ses portes une concurrence préjudiciable aux intérêts de la population, en diminuant l'influence des producteurs d'herbages sur ses marchés, dont le principal se tient également le vendredi de chaque semaine;

Considérant que la ville de Lyon offre assez d'attraits aux producteurs, toujours assurés d'y trouver une vente avantageuse de leurs denrées à la grande population, pour n'avoir rien à redouter de la prétendue concurrence que pourrait occasionner la création du marché de Sainte-Foy, qu'elle renferme d'ailleurs assez d'éléments de

prospérité dans son sein pour que le préjudice qui pourrait en résulter pour elle doive être considéré comme étant d'une faible importance en comparaison de l'avantage immense qu'y doit trouver la commune de Sainte-Foy;

Considérant d'ailleurs que l'importance de cette opposition disparaît en présence de l'adhésion donnée par les communes circonvoisines, et notamment celles de Vaise, la Croix-Rousse, la Guillotière, plus directement intéressées dans la question;

Considérant enfin que plusieurs communes plus rapprochées de la ville de Lyon, qui ne se trouvaient pas dans des conditions aussi favorables que celle de Sainte-Foy, et notamment celles de Cuire, Caluire, Oullins, ont obtenu du gouvernement l'autorisation d'un pareil établissement, sans que Lyon paraisse en avoir éprouvé un préjudice appréciable,

Est d'avis que la demande de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon soit accueillie, et qu'elle soit autorisée à établir, le vendredi de chaque semaine, un marché borné à la vente de jardinage et autres légumes.

#### Foires de Saint-Martin-en-Haut.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics relativement à l'augmentation du nombre des foires dont la commune de Saint-Martin-en-Haut est en possession, et à la transposition de jour de l'une de ses foires déjà établies,

Le conseil-général,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées, la délibération du conseil d'arrondissement de Lyon et de celui de Montbrison;

Considérant que la création des foires demandées nuirait essentiellement aux foires des communes voisines; que leur multiplication, loin de produire un bien sérieux au pays, affaiblirait celles qui existent, et exposerait d'ailleurs à de trop fréquents déplacements la population rurale;

Considérant, comme l'a fort bien motivé le conseil d'arrondissement de Lyon, que les intérêts de l'agriculture et celui de la moralité des populations agricoles exigeraient plutôt la restriction que l'extension des foires,

Est d'avis que la première demande de la commune de Saint-Martin doit être rejetée;

Et quant à la seconde demande de la commune, tendant à la transposition de son jour de foire, attendu que ce changement ne peut nuire aux communes voisines, qu'il peut être d'une grande importance pour la commune de Saint-Martin, est d'avis que cette commune doit être autorisée à avancer d'un jour sa foire du mardi avant le mardi-gras, qui serait ainsi tenue le lundi-gras.

#### Foire de Bully.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, au sujet de la demande formée par la commune de Bully, à l'effet d'obtenir l'autorisation de transporter la foire du 7 janvier, dont elle est depuis long-temps en possession, au premier lundi du même mois,

Le conseil-général,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées, et les délibérations des conseils d'arrondissement de Villefranche et de Lyon,

Considérant que, sur seize communes circonvoisines consultées sur le projet, dix se sont prononcées en sa faveur, trois l'ont repoussé et trois ont gardé le silence;

Considérant que, parmi les trois communes opposantes, l'opposition de celles de Savigny et de Bibost, bien qu'elle ne soit pas faite dans un intérêt direct, repose cependant sur des motifs plausibles; mais qu'en ce qui concerne celle de la commune des Olmes, il est clairement démontré et reconnu que le changement demandé par la commune de Bully, en rendant mobile sa foire fixée au 7 janvier, serait extrêmement préjudiciable à celle des Olmes en ce qu'elle établirait une coïncidence avec la foire du 6 janvier, dont elle est en possession;

Considérant que donner un avis favorable à la commune de Bully, ce serait porter atteinte à des droits acquis, et que rien ne justifie la nécessité d'adopter une pareille mesure, même dans l'intérêt de la commune de Bully, dont, chaque année, la foire du mois de janvier se trouverait en conflit avec celle de la commune du Bois-d'Oingt, et quelquefois avec celle de la commune des Olmes,

Est d'avis de rejeter purement et simplement la demande de la commune de Bully, et de maintenir sa foire au 7 janvier, conformément au décret du 30 mars 1803 qui l'a instituée.

#### Indemnité à Mgr l'archevêque de Lyon.

Un membre de la commission des finances fait la proposition de porter au budget de 1841, en faveur de Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, une indemnité de 6,000 f.

Le conseil-général,

Considérant que cette indemnité convient à la dignité d'une position hiérarchique aussi élevée que celle du chef de la première église des Gaules, et dont le siège est dans la seconde ville du royaume;

Considérant qu'un décret impérial de germain an XI autorise les conseils-généraux à voter les secours qu'ils jugeront nécessaires à l'importance des fonctions ecclésiastiques, et que ce décret n'est point rapporté,

Arrête à l'unanimité qu'une allocation de 6,000 f. sera portée au budget des dépenses facultatives de 1841, à titre d'indemnité, en faveur du nouveau titulaire du siège archiepiscopal de Lyon.

#### Entretien des bâtiments de la préfecture.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général arrête qu'il sera porté, au budget des dépenses ordinaires de 1841, un crédit de 2,500 f. pour l'entretien des bâtiments de la préfecture.

#### Réparations aux bâtiments de la préfecture.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général,

Vu l'urgence d'une restauration qui doit faire disparaître les dégradations choquantes qui déparent le principal édifice départemental, après avoir pris connaissance du devis estimatif de l'ingénieur du département,

Arrête qu'une somme de 3,500 f. sera portée au budget des dépenses ordinaires de 1841 pour la restauration des enduits des façades et des voûtes du portique des bâtiments de la préfecture.

#### Renouvellement du mobilier de la préfecture.

Un membre de la commission des finances, sur la demande de M. le préfet, propose d'allouer un crédit de 3,000 f. pour compléter au renouvellement du mobilier de la préfecture, et de comprendre la batterie de cuisine parmi les pièces du mobilier, pour être inventoriée avec ce mobilier.

Le conseil-général,

Sur la première proposition, attendu que le mobilier de la préfecture, par suite des détériorations survenues, est loin d'atteindre aujourd'hui à la valeur qui lui avait été primitivement assignée;

Sur la seconde proposition, attendu que toutes les pièces composant la batterie de cuisine nécessaire à l'état de maison du préfet du Rhône surpassent de beaucoup en quantité et en valeur ce qui lui serait suffisant dans la vie privée;

Arrête qu'un crédit de 3,000 f. sera porté au budget des dépenses ordinaires pour compléter le mobilier de la préfecture, et qu'à l'avenir la batterie de cuisine fera partie du mobilier de la préfecture et sera comprise dans l'inventaire annuel.

Désigne MM. Orsel et Dela pour procéder en 1841 au recôlement de l'inventaire du mobilier de la préfecture.

#### Visites des voitures publiques.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général vote une somme de 300 fr. au budget des dépenses facultatives, pour faire face aux frais de vérification des voitures publiques à destination fixe devant être mises en circulation.

#### Élèves à l'école des arts et métiers de Châlons.

Une somme de 375 fr. restant à la charge des élèves-boursiers du département du Rhône à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne ;

Le conseil-général, Persistant à vouloir rendre gratuites les trois bourses qui sont affectées au département,

Arrête qu'une somme de 375 fr. sera portée au budget des dépenses facultatives, pour le complément de la pension des élèves-boursiers du département à l'école des arts et métiers de Châlons.

#### Secours à la dame veuve Stéfanopoli.

Un membre de la commission des finances expose que Marie-Louise Koch, veuve du sieur Stéfanopoli, décédé employé de la préfecture, n'a pu faire valoir ses droits à la pension comme veuve d'un employé de la préfecture, son mari n'étant pas, par la durée de son service, dans le cas de l'application du décret du 4 juillet 1806; que cependant le sieur Stéfanopoli a succombé à une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, et que sa veuve, pauvre et infirme, a droit à toute la sollicitude du conseil.

Par tous ces motifs, le conseil-général, Vu la proposition de M. le préfet, accorde à la veuve Stéfanopoli un secours annuel de 145 fr., qui sera porté au budget des dépenses facultatives de 1841.

#### Secours au sieur Girard et à la veuve Arnault.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Vu la proposition de M. le préfet, Attendu que le sieur Girard, ancien chef de bureau, et la dame Arnault, veuve d'un ancien employé de la préfecture, continuent à avoir des droits aux secours que le département leur a accordés les années précédentes,

Arrête qu'il sera porté au budget des dépenses facultatives de 1841 un secours de 600 fr. pour le sieur Girard et un secours de 200 fr. pour la veuve Arnault.

#### Frais de tenue des assemblées électorales.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, dans la prévoyance des élections qui pourraient avoir lieu en 1841,

Vote sur cet objet un crédit de 600 fr. qui sera porté au budget des dépenses ordinaires de 1841.

#### Frais d'impression des budgets et comptes départementaux.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général vote un crédit de 600 fr., qui sera porté au budget des dépenses ordinaires, pour subvenir aux frais d'impression des budgets et comptes départementaux.

#### Menues dépenses des justices de paix.

Le conseil-général, sur le rapport fait au nom de la commission des finances,

Arrête qu'un crédit de 1,670 f. sera porté au budget des dépenses ordinaires, pour être réparti en 1841 de la même manière que les années précédentes pour les menues dépenses des justices de paix.

#### Frais d'expertise et d'instance judiciaire.

Le rapporteur de la commission des finances expose qu'un jugement du tribunal civil de Villefranche, passé en force de chose jugée, a prononcé contre le département diverses condamnations pour prix de vente de terrains ayant servi à l'établissement de la route départementale n° 6; que ces sommes ont été soldées, mais qu'il reste à payer les frais d'expertise et ceux du procès, s'élevant ensemble à 800 f.

Le conseil-général, Vu l'exécutoire délivré, Arrête qu'une somme de 800 f. sera portée au budget des dépenses ordinaires, pour l'acquittement des frais réclamés.

#### Secours à la société de charité maternelle.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général arrête qu'une allocation de 1,500 f. sera portée au budget des dépenses facultatives de 1841, à titre de secours à la société de charité maternelle de Lyon.

#### Foires des Echarmeaux.

Le rapporteur de la commission des intérêts publics expose que la section des Echarmeaux, commune de Poule, demande l'établissement, sur son territoire, de trois foires annuelles qui seraient tenues le troisième mardi de chacun des mois de mai, juin et août. Le conseil municipal de la commune de Poule repousse l'admission de cette demande, qui est appuyée d'un avis favorable du conseil d'arrondissement.

Le conseil-général, Vu la demande formée par le maire, l'adjoint et plusieurs conseillers municipaux de la commune de Poule; Vu la délibération du conseil municipal de Poule et celles des communes consultées;

Vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement; Attendu que la commune de Poule est déjà en possession de treize foires, qui suffisent largement à son approvisionnement et à l'écoulement de ses produits, et que les trois nouvelles foires demandées ne seraient qu'un appât oisif;

Est d'avis de rejeter la demande formée par la section des Echarmeaux.

#### Foire de Tarare.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, Le conseil-général,

Vu la demande de la ville de Tarare, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un quatrième foire qui serait fixée au dernier jeudi de septembre;

Vu l'opposition formée par la commission de Valsonne qui est en possession d'une foire qui se tient le 1<sup>er</sup> octobre;

Vu l'adhésion des autres communes consultées;

Vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement;

Considérant:

1<sup>o</sup> Que la foire demandée par la ville de Tarare paraît susceptible d'acquiescer de l'importance par la position avantageuse de la localité et le petit nombre de celles existantes dont elle est en possession;

2<sup>o</sup> Que cette foire, fixée le jour d'un marché hebdomadaire, ne pourra contribuer à augmenter l'importance des affaires commerciales qui se traitent habituellement dans ces marchés;

3<sup>o</sup> Que ce n'est que très-rarement que les foires de Tarare et de Valsonne seront dans le cas de se rapprocher à la distance d'un à deux jours.

Est d'avis que la ville de Tarare soit autorisée à créer une quatrième foire annuelle fixée au dernier jeudi de septembre.

#### Foires de Saint-Christophe-la-Montagne.

Le rapporteur de la commission des intérêts publics expose que la commune de Saint-Christophe, canton de Monsols, sollicite l'établissement de deux nouvelles foires qui seraient fixées, l'une au 20 janvier, l'autre au lundi après le 25 juillet, indépendamment des deux foires dont elle est déjà en possession.

Le conseil-général,

Vu la demande du conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, celles des communes consultées, et l'avis du conseil d'arrondissement;

Attendu que les deux foires dont la commune de Saint-Christophe est déjà en possession paraissent devoir suffire aux besoins de la localité et à ceux des communes environnantes;

Attendu que les foires, par leur trop grande multiplicité, lorsque la nécessité n'en est pas bien démontrée, nuisent aux véritables intérêts des commerçants et des agriculteurs, par le temps précieux qu'elles leur font perdre;

Est d'avis que les foires demandées par la commune de Saint-Christophe soient refusées.

#### Pension de retraite de M. Adam.

Le rapporteur de la commission des finances expose la demande formée par M. Adam (Jean-Louis), employé de la préfecture, afin d'obtenir une pension de retraite à raison de ses services; pension qui, suivant la proposition de M. le préfet, devrait être liquidée à la somme de 1,225 fr.

Le conseil-général, Vu l'acte de naissance du pétitionnaire, établissant qu'il est né le 2 août 1784;

Vu le certificat de M. Lusterbourg, docteur en médecine, constatant les soins qu'il a donnés à M. Adam, par suite d'une chute de voiture que celui-ci a faite en 1819, en allant concourir aux opérations du recrutement;

Vu l'ordonnance royale du 25 janvier 1826, portant création d'une caisse de retraites en faveur des employés de la préfecture du Rhône; Attendu que l'admission à la retraite de M. Adam est motivée par la suppression de son emploi;

Attendu que ses services, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1809, sont constatés par un acte de notoriété et par divers documents à l'appui de sa demande;

Emet l'avis que M. Adam (Jean-Louis) a droit à la pension de retraite, fixée à 1,225 f., par lui réclamée.

#### Travaux du port de Frans.

Le rapporteur de la commission mixte expose que le conseil-général a depuis long-temps posé en principe qu'il participerait à la dépense du rétablissement du port de Frans pour un tiers de cette dépense, à la condition que l'Etat et les communes intéressées s'engageraient pour tout le surplus; que la dépense à effectuer, évaluée en 1838 à 27,000 f., s'élève, d'après les devis approuvés au ministère des travaux publics, à la somme de 43,000 f.; qu'il est devenu nécessaire de consulter de nouveau le département, ce tiers pris à sa charge se trouvant ainsi porté à la somme de 14,333 f. 33 c.

Le rapporteur conclut à la prise en considération dans le sens de cet exposé.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet;

Vu les plans, devis et détails estimatifs des travaux à exécuter pour le port de Frans, approuvés par M. le sous-secrétaire d'Etat du ministère des travaux publics, à la date du 30 juillet dernier;

Considérant qu'il est urgent de rendre au commerce le port de Frans, dont les abords sont devenus presque inaccessibles par suite de la construction du pont du même nom; que ce principe a été reconnu et adopté par le conseil dans sa session de 1838;

Considérant que, si les devis font monter les dépenses à une somme beaucoup plus forte que celle à laquelle on avait d'abord estimé la construction du port de Frans, il faut attribuer ce supplément de dépenses soit à la difficulté des lieux, soit au plus grand espace des travaux et par suite à une quantité plus considérable de matériaux;

Considérant néanmoins qu'en imposant la dépense de 14,333 f. 33 c. au département, le conseil entend formellement n'être jamais dans le cas de fournir, à défaut des communes intéressées ou d'insuffisance des fonds actuellement reconnus nécessaires, un supplément quel qu'il puisse être;

Arrête que la somme de 14,333 f. 33 c., représentant le tiers de la dépense totale de 43,000 f., pour la construction du port de Frans, est allouée pour figurer en trois exercices, aux budgets de 1841, 1842 et 1843, sans que, dans aucun cas, cette somme puisse être dépassée; que, sur ce crédit, il sera porté au budget de 1841 une somme de 4,333 f. 33 c. Invite M. le préfet à ne donner suite à la présente délibération qu'autant que les communes intéressées auront réalisé le sixième de la dépense totale mis à leur charge.

#### Travaux du port des Pattes à Vaise.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte, relativement au projet de construction du port des Pattes, seul point que la commune de Vaise possède en ce moment pour le chargement et le déchargement des marchandises et des approvisionnements que lui fournit la Saône,

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vaise, en date du 13 août 1840;

Entendu sa commission mixte; Considérant que le projet de construire un port dans la commune de Vaise, pour remplacer celui dit des Pattes, ne renferme pas seulement un but d'utilité locale, mais qu'il intéresse le commerce en général et doit aider au débouché des produits des cantons ruraux du département;

Considérant que ce projet est en quelque sorte le complément des travaux du même genre exécutés à Belleville et proposés à Frans et à Beaugerard;

Considérant néanmoins qu'il ne peut être question que d'aider une commune populeuse et riche dans une entreprise à laquelle l'Etat prendra très-probablement la plus forte part, et non de participer à la dépense dans une proportion donnée ou variable;

Arrête qu'une somme de 10,000 f. est allouée comme subvention pour aider à la construction du port des Pattes, dans la commune de Vaise, avec la condition que, dans aucun cas et sous aucun prétexte, elle ne pourra être dépassée;

Que cette somme de 10,000 f. sera divisée en trois exercices et sera comprise aux budgets de 1841, 1842 et 1843, chacun pour 3,333 f. 33 c.

#### Gratifications pour belles actions.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte, Vu la loi du 10 mai 1838,

Considérant que le crédit affecté aux gratifications pour belles actions, traits de courage et de dévouement, doit se résumer en un chiffre précis, et que la somme de 500 f. demandée est loin d'être trop considérable;

Arrête que la somme de 500 f. sera portée à la section des dépenses facultatives du budget de 1841, pour gratifications aux belles actions, traits de courage et de dévouement.

Les matières mises en délibération dans la séance de ce jour étant épuisées, la séance est levée. La réunion prochaine est fixée au 28 de ce mois. Tous les membres présents ont signé après lecture.

Paris, le 30 août 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux organes de M. Thiers ont recommencé à

prendre l'alarme. Le *Courrier français*, qui n'est pas des plus braves, et qui s'effraie un peu des éventualités, fait aujourd'hui un appel aux hommes sensés et courageux de l'Angleterre qui ont entrepris d'arrêter lord Palmerston dans ses tendances extravagantes, et il leur dit qu'ils manqueraient leur but s'ils lui permettaient d'entamer, même modérément, les mesures d'exécution. Du reste, ce journal ne paraît pas avoir grande confiance dans le succès de ses exhortations, car, en prévision du blocus que, malgré elle, la flotte anglaise pourrait bien se permettre, pour le compte de la Porte ou pour son propre compte, devant Saint-Jean-d'Acre et devant Alexandrie, il annonce que le gouvernement français ne reconnaîtra pas ce blocus et qu'il protestera pour maintenir l'intégrité de ses droits. Le gouvernement français refusant de reconnaître le blocus ne ressemble-t-il pas à ce particulier qui vient de recevoir une grave insulte et qui dit bravement à son agresseur: « Monsieur, je ne vous reconnais pas le droit de m'insulter » ?

— M. l'abbé Roger, aumônier du collège royal de Caen, vient d'être nommé proviseur du collège de Saint-Etienne, l'un des établissements communaux récemment érigés en collèges royaux.

Nous blâmons le choix d'un ecclésiastique pour diriger une maison d'enseignement. C'est aux séminaires qu'il appartient de donner des desservants aux églises; mais c'est à l'Université, c'est à l'École Normale à fournir l'enseignement d'administrateurs et de professeurs:

Que de fois n'avons-nous pas dit, depuis l'avènement du cabinet du 1<sup>er</sup> mars, que ce cabinet avait manqué à sa première condition d'existence en n'opérant pas, dès son début, d'importantes modifications dans le personnel de nos diverses administrations! On commence enfin à s'apercevoir que nous disions vrai. Hier le *Siccle* reprochait au ministère la tolérance qu'il a montrée pour les agents de l'administration intérieure de la France aussi bien que pour ses représentants au dehors. Il ajoutait que si la situation venait à s'aggraver, il faudrait, pour que l'action du pouvoir devint plus sûre et plus forte, sans cesser d'être régulière, donner à l'opinion des garanties qu'elle ne trouve complètes, dans le personnel de l'administration, ni au dedans ni au dehors.

Le *Courrier français* partage cette opinion et déclare au ministère qu'il n'a pas répondu, sur ce point, aux légitimes espérances que son avènement avait excitées. Le remaniement que l'on attendait dans les préfectures s'est réduit à une ou deux destitutions et à des changements de résidence pour les préfets les plus compromis. Dans les ambassades, l'envoi de M. de la Redorte à Madrid est la seule mutation un peu importante qui ait eu lieu. Le *Courrier français* s'exprime ainsi à ce sujet:

Il est temps que le cabinet change de conduite. Non-seulement il ne peut pas songer à gouverner avec des instruments peu sûrs pour lui ou hors de service, mais nous croyons savoir que si les choses demeuraient encore long-temps dans l'état où elles sont, les ministres devraient s'attendre à rencontrer, de la part de leurs meilleurs amis de la gauche et du centre gauche, une opposition formidable qui se déclarerait dès le début de la session.

Nous conjurons le ministère de faire cesser les plaintes dont il est l'objet. Nous ne pouvons pas avoir confiance dans les ambassadeurs ni dans les préfets et les procureurs-généraux du 15 avril. Ceux qui ont mis la nation à genoux ne doivent pas être chargés de lui rendre l'attitude qui convient à sa dignité, car ils n'y réussiraient point. Il faut du moins, tant que le péril dure, que la France puisse compter sur le courage, sur l'intelligence et sur le dévouement de ses chefs. Elle se croirait trahie, en cas de guerre, si l'on avait la prétention de laisser à la tête des départements et des légations les hommes qui n'ont pas craint, sous le règne du 15 avril, de chercher à lui faire peur, dans l'intérêt de la fortune ministérielle, de la guerre et de l'étranger.

L'*Univers* s'amuse depuis quelques jours à conter des plaisanteries que nous répétons pour le divertissement de nos lecteurs. Nous nous étonnons qu'un journal qui se prétend dynastique s'évertue tous les matins à ridiculiser non-seulement le roi, mais encore son auguste famille.

Voici l'extrait de l'*Univers*:

En arrivant du château d'Eu à Saint-Cloud, le roi a reçu le corps diplomatique; l'ambassadeur de Prusse se présenta devant S. M. en lui disant:

« sire, le roi mon maître me charge de vous exprimer l'espoir que rien ne sera changé dans les relations d'amitié entre la France et la Prusse; il tient à conserver les sentiments qui animaient son prédécesseur. »

Louis-Philippe a répondu:

« Le roi votre maître, monsieur l'ambassadeur, prend de singuliers moyens pour me donner des témoignages de bonne amitié: il signe un traité outrageant pour la France; il se met à la merci d'un cerveau brûlé comme celui de lord Palmerston pour troubler la paix du monde, et tous vos journaux censurés de l'Allemagne s'évertuent à me représenter comme décidé à me soumettre à la paix à tout prix. Eh bien! M. l'ambassadeur, je vous charge de dire à votre maître que l'on s'abuse étrangement sur mes sentiments, et je prouverai à l'Europe que je suis le roi des Français. »

L'ambassadeur d'Autriche fut présenté à son tour et subit aussi la mauvaise humeur du roi, qui lui adressa, entre autres, ces paroles: « J'avais cru l'Europe assez sage pour ne pas jouer la paix du monde sur un coup de tête, mais je vois que je me suis trompé. Dites à M. de Metternich, Monsieur l'ambassadeur, que je l'avais regardé jusqu'à ce jour comme le premier homme d'état de l'Europe, et qu'il me force à reconnaître que je l'avais flatté. J'avais compté sur lui pour m'aider à sauver la paix du monde, mais je ne me fie plus qu'à l'épée de la France... »

Cette scène fit la plus profonde impression sur toutes les personnes présentes à cette audience; M. de Rostchild était du nombre, en sa qualité de consul d'Autriche. Inquiet du langage du roi, et chez la reine, lui communiqua l'étonnement que lui faisait éprouver l'irritation du roi, et la pria d'intervenir pour ramener S. M. à des dispositions plus pacifiques.

« Quand le roi, répondit la reine, a une ligne de conduite fermement arrêtée, je ne cherche pas à l'en faire changer, et d'ailleurs je partage tous ses sentiments. L'Europe n'a tenu aucun compte de tous nos sacrifices, de toutes nos souffrances pour le maintien de la paix, et aujourd'hui elle nous outrage en voulant nous présenter comme décidés à subir la paix à tout prix. Cela ne sera pas. Ne comptez nullement sur moi, Monsieur le baron, pour intervenir auprès du roi. »

Si nous n'avons pas reproduit le texte bien précis des paroles du

roi et de la reine, du moins on nous assure que c'est là l'esprit dans lequel elles ont été prononcées.

Nous sommes en mesure de garantir la parfaite authenticité de ces renseignements; ils sont assez importants pour qu'il soit nécessaire, dans les circonstances actuelles, de les faire connaître.

Si l'Univers n'a voulu que faire un petit roman pour adresser quelques conseils, la forme qu'il a choisie nous semble nouvelle.

Nous avons déjà cité plusieurs innocentes inventions du journal l'Univers qui, pour se montrer reconnaissant des entrées qu'on lui accorde à la cour, imagine, à la gloire de Louis-Philippe, les plus burlesques scènes dans lesquelles on ait jamais fait parader un roi. Les lauriers de l'Univers ont empêché le Siècle de dormir, et cette feuille renchérit ce matin, dans les termes suivants, sur la vaillance de S. M. le roi des Français :

Si nous sommes bien informés, dit le Siècle, le roi, en se plaignant avec une juste indignation des éloges parfaitement calomnieux qui le présentent en Allemagne, avec l'approbation de la censure, comme prêt à accepter la paix à toutes conditions, aurait dit, entre autres choses, à l'ambassadeur d'Autriche : « On a voulu nous éprouver : on a cru peut-être que nous céderions à la peur; on s'est trompé. Je vais vous dire, moi, qui ai peur, c'est votre gouvernement. C'est vous qui tremblez devant les Russes et qui vous laissez entraîner à leur suite contre les intérêts manifestes de votre pays. J'ai été injurié, moi, par l'empereur de Russie; je sais tous les outrages dont il a accablé ma personne et ma famille; je les ai dédaignés; j'en avais le droit, car ils ne touchaient que moi et les miens. Mais quand c'est

la France qu'on insulte et qu'on ose menacer, je sais quel est mon devoir. »

Telles sont les paroles que le Siècle attribue à Louis-Philippe. On dit que le Courier français, se piquant d'émulation, nous réserve pour demain quelque violente philippique qui rappellera les belles tirades d'après 1830 sur Jemmapes et Valmy.

En attendant, nous n'armons que lentement, et, pour les éventualités de l'avenir, nous semblons nous en rapporter à la grâce de Dieu. Nous voudrions bien qu'on fit parler un peu moins Louis-Philippe et travailler un peu plus les ouvriers qui sont chargés de mettre en état notre matériel maritime. Ce serait tout profit pour nous.

Le Journal des Débats essaie de démontrer à l'Angleterre qu'elle joue très-gros jeu en cherchant à provoquer une nouvelle insurrection en Syrie :

Vous envoyez, dit-il, en ce moment même, des fusils et des munitions aux insurgés de la Syrie; vous recommencez cette épreuve qui vous a déjà trompés une fois. Si vous n'appuyez l'insurrection que d'une manière insuffisante, Méhémet-Ali la comprimera de nouveau, et voici l'intervention de l'Angleterre assez mesquinement compromise. Mais si le pacha trouve le jeu dangereux, s'il sent dans la ténacité de la révolte la main trop visible d'une puissance européenne, alors, n'en doutez pas, il ordonnera à son fils de marcher en avant. Que ferez-vous alors? Irez-vous, comme le dit le Times, recommencer les exploits de Copenhague et de Navarin, brûler Alexandrie ou brûler la flotte turque avec la flotte égyptienne? Et quand vous le feriez, empêcheriez-vous Ibrahim de marcher sur Constan-

tinople et les Russes d'y descendre dès ce moment? L'intervention ne vous appartient plus; vous êtes effacés, vous faites place à la Russie. Voici plusieurs cas passablement graves, à ce qu'il nous semble.

On lit dans la Revue du Cher :

Le Capitole a annoncé qu'un pair de France refusait de siéger à la cour des pairs comme juge de Louis Bonaparte: nous ne croyons pas commettre une indiscretion en disant que ce pair de France est le général Excelmans. Nous ajouterons même qu'il nous a été assuré que le général Claparède, le général Ledru-Désessarts, le général Pelet et plusieurs autres pairs ont manifesté la même intention. Si un pareil exemple est suivi par ceux dont Napoléon a fait la fortune, il faudra forcément renvoyer M. Louis Bonaparte devant une cour d'assises; à moins que le noble M. Pasquier ne veuille à lui seul représenter la cour des pairs et juger le prince, ce qu'il serait peut-être très-capable de faire.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août 1840 sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

Nous rappelons aux personnes qui souffrent de cors aux pieds, d'ognons ou durillons, l'efficacité incontestable, pour les guérir, du TAFFETAS GOMMÉ, préparé par M. Paul Gage, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 43.

### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUCRUET, NOTAIRE A LYON, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, n<sup>o</sup> 28.

#### VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

D'un DOMAINE situé sur la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône).

Le samedi vingt-six septembre 1840, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Ducruet, notaire à Lyon, il sera procédé, par voie d'adjudication, à la vente d'un domaine situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, composé de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cuvier, cour, écurie, fenil, jardin clos de murs, vergers, vignes, terres et luzernières, d'une contenance d'environ 2 hectares 42 ares 70 centiares.

La vente comprendra en outre des meubles propres à l'exploitation du domaine et quelques meubles meublants.

Mise à prix ..... 25,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Ducruet, dépositaire du cahier des charges, contenant le détail des objets mobiliers. (120)

(28) On demande à emprunter, en une ou plusieurs parties, une somme de 120,000 fr. par hypothèque sur des propriétés rurales situées à 4 myriamètres (10 lieues) de Lyon, et valant plus d'un million.

S'adresser à M<sup>e</sup> Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 12.

### Annonces diverses.

(8618) A vendre.

PETITE MAISON située aux Hirondelles, à la Guillotière, avec jardin planté de vignes et d'arbres fruitiers, au prix de 6,000 fr.

S'adresser rue de Puzy, n<sup>o</sup> 8, au coutelier.

(8641) A vendre de suite pour cause de maladie.

FONDS DE CHARCUTIER bien achalandé, route du Bourbonnais, n<sup>o</sup> 46, à Vaise.

S'y adresser.

### AU LOUP BLANC,

Rue Grenette, près celle de l'Aumône, à Lyon.

CHAUSSURES POUR DAMES ET ENFANTS.

VENTE A PRIX FIXE.

Le sieur MERCIER fils a l'honneur d'informer le public que, d'après les nouveaux changements opérés dans ses magasins, il peut offrir à ses nombreux acheteurs plus de quarante différentes qualités de chaussures formant toujours un nombre de dix à douze mille paires.

La hausse de 15 à 20 p. 0/0 que viennent de supporter les cuirs le force à augmenter provisoirement de 5 p. 0/0 les prix établis chez lui depuis l'année 1837, c'est-à-dire depuis que la vente s'y fait à prix fixe.

Quoique cette augmentation ne soit pas en rapport avec celle qu'il supporte, il n'en continuera pas moins à apporter dans la confection tous les soins désirables (le prix des façons restera le même), et toujours ses efforts tendront à mériter la continuation de l'honorable confiance qu'on lui a accordée jusqu'à ce jour. (8460)

### SIROP PECTORAL

## DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30, en face le n<sup>o</sup> 19. (2787)

## MINISTÈRE

DE LA

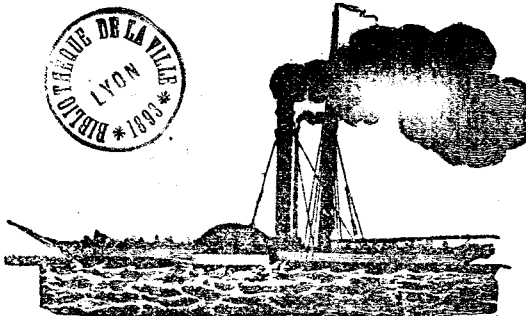
# GUERRE.

Le jeudi 5 septembre 1840, à une heure précise de l'après-midi, il sera reçu, au bureau du sous-intendant militaire FROSTÉ, des soumissions cachetées pour la fourniture d'ustensiles en cuivre et en ferblanc destinés au service des hôpitaux.

S'adresser, pour les renseignements, audit bureau, place Louis XVIII, n<sup>o</sup> 35. (8468)

### AVIS.

On offre une place d'APPRENTI pour la pharmacie, chez M. Macors, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30. Il faut que le jeune homme ait fait ses classes et qu'il ait de l'intelligence et de la bonne volonté. (2788)



LES

## BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

### Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n<sup>o</sup> 12, et quai de Retz, n<sup>o</sup> 45. (8500)

## COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

### BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

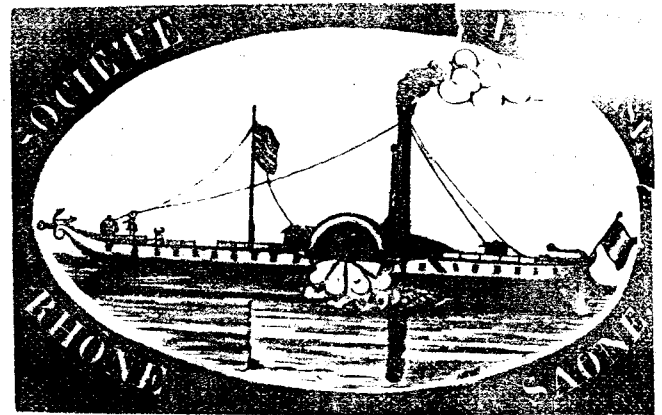
SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n<sup>o</sup> 16, et quai et place de la Charité. (7368)



## LES PAPIN

DU RHONE,

### BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies par le traitement du docteur CH. ALBERT, médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du roi, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.—RUE MONTORGUEIL, 21, à PARIS.—Consultations gratuites tous les jours.

NOTA.—Ce traitement est facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement.—TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFRANCHIR.)

LYON, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 3, et à la pharmacie des Célestins, place des Célestins. (5211—2040)

(8454)

SEUL DÉPOT,

A Lyon, chez M<sup>me</sup> veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 7, des articles renommés de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, qui teint réellement, sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.—La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.—L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.—La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.—L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.—L'Eau rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 5 francs chaque article.

## MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n<sup>o</sup> 12, près la place Lévis. (2770)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.